

| | |
|---|---|
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> |  FINANCES PUBLIQUES |
| DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9 | |

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion**

Fermeture exceptionnelle des services des impôts des particuliers (SIP)

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services suivants de la direction régionale des finances publiques de la Réunion seront fermés au public à titre exceptionnel **le mardi 1^{er} mars 2022**.

- service des impôts des particuliers de Saint-Paul,
- service des impôts des particuliers de Saint-Louis.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint Denis, le 22 février 2022.

Signé

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances publiques de la Réunion

Joaquin CESTER

